

LES TÉLÉPROCÉDURES DES PROFESSIONNELS

Une solution simple, économique et sécurisée qui vous permet de :



CONSULTER VOTRE COMPTE FISCAL

TÉLÉDÉCLARER ET TÉLÉPAYER VOS PRINCIPAUX IMPÔTS

TÉLÉTRANSMETTRE VOTRE DÉCLARATION DE RÉSULTATS

DEMANDER LE REMBOURSEMENT D'UN CRÉDIT DE TVA

TÉLÉCHARGER DES ATTESTATIONS FISCALES

Si vous devez télédéclarer vos déclarations de résultats et n° 1330-CVAE via TDFC à compter des échéances de mai 2013, vous pouvez recourir à cette procédure sans passer par un intermédiaire comptable :

➔ [Tableau des solutions TDFC directes](#)

LES TÉLÉPROCÉDURES : UNE SOLUTION SIMPLE ET PRATIQUE

LES TÉLÉPROCÉDURES EN LIGNE SUR INTERNET (MODE EFI)

Elles vous permettent **d'effectuer vous-même gratuitement les télédéclarations et les télègements** de votre entreprise directement à partir du site www.impots.gouv.fr. Elles sont disponibles **7 jours/7 et 24 h/24**.

Lors de votre saisie, vous bénéficiez d'une **aide en ligne** et vos opérations sont **confirmées immédiatement**.

Sont disponibles en EFI :

- ➡ la télédéclaration de la TVA ;
- ➡ la télédéclaration des acomptes et du solde de la CVAE ;
- ➡ le télèglement de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires, des taxes foncières, de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE), de l'IFER ainsi que leurs taxes annexes ;
- ➡ la télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- ➡ la délivrance d'attestations fiscales ;
- ➡ la télétransmission des demandes de remboursement de TVA supportée dans un autre État membre.

➡ À partir du site www.impots.gouv.fr, vous avez également la possibilité de consulter votre compte fiscal qui vous permet d'avoir accès aux informations fiscales qui vous concernent (dernières déclarations, derniers paiements, suivi des demandes de remboursement de crédit de TVA).

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble de ces services, vous devez, à partir de la rubrique des professionnels du site www.impots.gouv.fr, créer votre propre **espace abonné** puis adhérer aux services en ligne.

La rubrique « **J'effectue mes démarches sur www.impots.gouv.fr dans mon espace abonné (mode EFI)** » du site www.impots.gouv.fr vous guidera en vous expliquant simplement les différentes étapes à suivre.

CRÉATION ET UTILISATION DE L'ESPACE ABONNÉ

Pour créer votre espace abonné, vous avez deux possibilités :

- ➡ créer un espace abonné à partir de la **saisie d'une adresse électronique et d'un mot de passe**,
- ➡ créer un espace abonné en utilisant un **certificat numérique** préalablement obtenu auprès d'une autorité de certification privée.

Après avoir créé votre espace abonné, vous devez, pour pouvoir utiliser les services disponibles, adhérer à chacun des services dont vous pourriez avoir besoin.

Pour une meilleure utilisation de votre espace abonné, vous pouvez :

- ➡ créer dès à présent votre espace abonné et profiter de cette création pour anticiper l'ensemble de vos demandes d'adhésion aux services. Toutes vos adhésions ayant été regroupées, vous gagnerez du temps lors de l'utilisation de ces nouveaux services.

Ex : En adhérant aujourd'hui au service « consulter le compte fiscal », vous aurez immédiatement accès à vos informations fiscales ;

Conseil : N'effectuez pas vos adhésions juste avant les dates limites d'échéance car un délai de validation est nécessaire.

- ➡ Anticiper les paiements puisqu'ils ne seront prélevés qu'à l'échéance. Vous éviterez ainsi les périodes d'affluence pour télédéclarer et télépayer (principalement 10 h-12 h/14 h-16 h du 13 au 25 de chaque mois).

LES TÉLÉPROCÉDURES : UNE SOLUTION SIMPLE ET PRATIQUE

LES TÉLÉPROCÉDURES PAR ÉCHANGE DE FICHIERS (MODE EDI)

Elles permettent la **transmission de fichiers contenant les données déclaratives ou de paiement** de votre entreprise à l'administration.

La transmission est **effectuée et gérée par le prestataire de comptabilité-gestion de votre entreprise** (expert-comptable, organisme de gestion agréé, association de gestion comptable...).

C'est donc **votre interlocuteur habituel pour la comptabilité** de votre entreprise qui se chargera de réaliser les formalités pour votre compte et vous informera du bon déroulement de ces transmissions, **sans que vous ayez à intervenir**.

Sont disponibles en EDI :

- ➡ la télétransmission des déclarations de résultats, des liasses fiscales et des déclarations n°1330 de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (procédure EDI-TDFC) ;
- ➡ la télédéclaration et le télèglement de la TVA ;
- ➡ la télétransmission des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
- ➡ le télépaiement de la CVAE, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires.

Le prélèvement du paiement est dans tous les cas opéré à la date d'échéance.

LES TÉLÉPROCÉDURES : UNE SOLUTION D'AVENIR

Le développement des téléprocédures s'inscrit pleinement dans les **objectifs de l'administration** :

- ➡ un **meilleur service rendu** à l'entreprise, grâce à une **circulation plus fluide de l'information** et à un **accès simplifié aux procédures** administratives ;
- ➡ un fonctionnement de ses services compatibles avec la politique de **développement durable**, grâce à la diminution de l'utilisation et de la circulation de **documents papier**.

Par conséquent, l'**extension des téléprocédures professionnelles** est un **objectif majeur** de la direction générale des Finances publiques, qui **sera poursuivi dans les années à venir**.

LES TÉLÉPROCÉDURES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE UTILISÉES DANS LES CAS SUIVANTS :

- Télétransmission obligatoire pour **toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés** :
 - ➔ des déclarations et règlements de TVA ainsi que des demandes de remboursement de crédit de TVA ;
 - ➔ des paiements d'impôt sur les sociétés et de taxe sur les salaires ;
 - ➔ des déclarations de résultats à compter des échéances de mai 2013 ;
 - ➔ des déclarations n°1330-CVAE à compter des échéances de mai 2013 ;
 - ➔ des paiements de CVAE (si le chiffre d'affaires de l'entreprise excède 500 000 €).
- Télétransmission obligatoire pour **les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés** :
 - ➔ des déclarations et règlements de TVA ainsi que des demandes de remboursement de crédit de TVA si le chiffre d'affaires de l'entreprise excède 230 000 € ;
 - ➔ des paiements de CVAE (si le chiffre d'affaires de l'entreprise excède 500 000 €) ;
 - ➔ des déclarations de résultats pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 000 000 € et par les Organismes de Gestion Agréés pour les déclarations de leurs adhérents.
- L'obligation de transmission dématérialisée concerne également les **demandes de remboursement de TVA supportée dans un autre État membre** pour tous les assujettis établis en France.
- Pour le paiement de l'acompte de CFE et d'IFER au titre de 2013, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 230 000 € doivent opter pour le téléversement, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel.
- En matière de taxe foncière, l'utilisation du paiement direct en ligne ou du prélèvement à l'échéance ou mensuel est également obligatoire pour les paiements supérieurs à 30 000 €.

CETTE OBLIGATION EST ÉTENDUE À COMPTER DU 01/10/2013

À compter du 1^{er} octobre 2013, **les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont le chiffre d'affaires excède 80 000 €**, auront l'obligation de télédéclarer et de téléverser leur **TVA et les taxes annexes** ainsi que de télétransmettre **les demandes de remboursement de crédit de TVA**.

Ces entreprises auront également l'obligation d'utiliser le téléversement, le prélèvement à l'échéance ou le prélèvement mensuel en matière de **CFE-IFER**. Cette dernière obligation s'appliquera également aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires.

À compter des échéances de mai 2014, les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires excède 80 000 € devront également transmettre de manière dématérialisée leurs **déclarations de résultats** et leur déclaration **n°1330-CVAE**.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

- ➔ **1 700 000 entreprises** déclarent et payent la TVA,
- ➔ **88 % de la TVA collectée est télérégulée,**
- ➔ **plus de 822 000 entreprises** sont adhérentes au service de paiement en ligne de l'**impôt sur les sociétés**, pour un montant total annuel de près de 44 milliards d'euros en 2011,
- ➔ **plus de 2,7 millions d'entreprises** télédéclarent leurs résultats, ce qui représente près de 80% des déclarations transmises à l'administration fiscale.

VERS UNE OBLIGATION GÉNÉRALISÉE

À compter du **1^{er} octobre 2014**, toutes les entreprises auront l'obligation de télétransmettre leurs déclarations et paiements de TVA.

Toutes les entreprises devront également acquitter la CFE, l'IFER et leurs taxes annexes par téléréglement, prélèvement à l'échéance ou prélèvement mensuel.

La télétransmission de la déclaration de résultats sera obligatoire pour l'ensemble des entreprises à compter de l'échéance de mai 2015.

CONTACTS

Retrouvez toutes les informations utiles sur :
IMPOTS.GOUV.FR / Rubrique PROFESSIONNELS

Vous pouvez également contacter :

- ➔ Le **service d'assistance Téléprocédures** pour les questions d'ordre technique du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 par courriel à partir d'[impots.gouv.fr/rubrique professionnels](mailto:impots.gouv.fr/rubrique_professionnels) ou au **0810 006 882 (prix d'un appel local)**
- ➔ Pour les **Téléprocédures de manière générale** : Le centre « Impôts-service » pour les questions d'ordre général de 8 h à 22 h du lundi au vendredi et de 9 h à 19 h le samedi au **0810 46 76 87 (prix d'un appel local)**.
- ➔ Le **correspondant Téléprocédures de votre département** dont les coordonnées figurent sur www.impots.gouv.fr (Contacts > Professionnels : vos correspondants spécialisés)